



## **Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024**

### **Sommaire :**

*I - Le cadre général du budget*

*II - La section de fonctionnement*

*III - La section d'investissement*

### **I - Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet d'Aureille.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 4 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au Secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible,
- De ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II – La section de fonctionnement

### 1 – Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer la gestion quotidienne.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations, occupations du domaine public), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 476 316,22 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42,96 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 476 316,22 €.

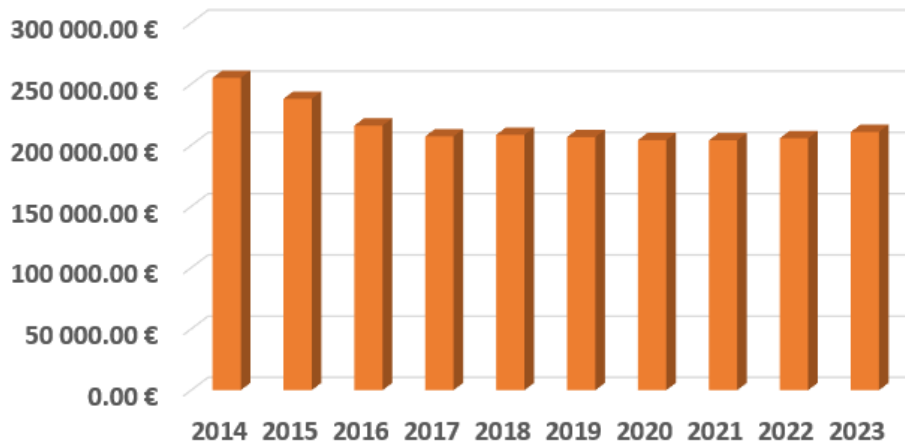
Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (*Réalisé en 2022 : 565 217,00 €, réalisé en 2023 : 619 295,00 €, estimé pour 2024 : 469 290,00 €*),
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR, DNP...)
- Les autres recettes.

Evolution de la DGF 2014 - 2023										
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	221 323.00 €	200 727.00 €	178 050.00 €	167 186.00 €	164 986.00 €	163 606.00 €	161 763.00 €	160 823.00 €	162 598.00 €	162 984.00 €
DSR	27 222.00 €	29 382.00 €	31 007.00 €	33 201.00 €	35 247.00 €	34 820.00 €	34 795.00 €	35 308.00 €	35 761.00 €	41 254.00 €
DNP	6 494.00 €	7 793.00 €	7 030.00 €	6 899.00 €	8 279.00 €	8 269.00 €	7 652.00 €	7 897.00 €	7 349.00 €	6 614.00 €
<b>Total DGF</b>	<b>255 039.00 €</b>	<b>237 902.00 €</b>	<b>216 087.00 €</b>	<b>207 286.00 €</b>	<b>208 512.00 €</b>	<b>206 695.00 €</b>	<b>204 210.00 €</b>	<b>204 028.00 €</b>	<b>205 708.00 €</b>	<b>210 852.00 €</b>
Evolution en volume		-17 137.00 €	-21 815.00 €	-8 801.00 €	1 226.00 €	-1 817.00 €	-2 485.00 €	-182.00 €	1 680.00 €	5 144.00 €
Evolution en cumulée		-17 137.00 €	-38 952.00 €	-47 753.00 €	-46 527.00 €	-48 344.00 €	-50 829.00 €	-51 011.00 €	-49 331.00 €	-44 187.00 €

## Evolution de la DGF



La DGF (dotation globale de fonctionnement) comprend :

- La dotation forfaitaire des communes,
- La dotation nationale de péréquation (DNP),
- La dotation de solidarité urbaine,
- La dotation de solidarité rurale (DSR).

Elle est calculée à partir d'un grand nombre de critères (une trentaine environ) qu'on peut regrouper en deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges.

Ces critères sont de nature très variée : démographique (population, nombre d'enfants, etc.), sociale (nombre de logements sociaux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc.), financière (potentiel financier, effort fiscal, etc.), physique ou géographique (superficie, classement en zone de montagne, longueur de voirie, etc.) ou bien encore administrative (qualité de chef-lieu de canton ou d'arrondissement, classement en zone de revitalisation rurale, etc...)

Ces critères visent donc à caractériser la diversité de situation des communes entre elles, tout en devant rester fiables pour faire l'objet d'un recensement et de comparaisons à l'échelle nationale.

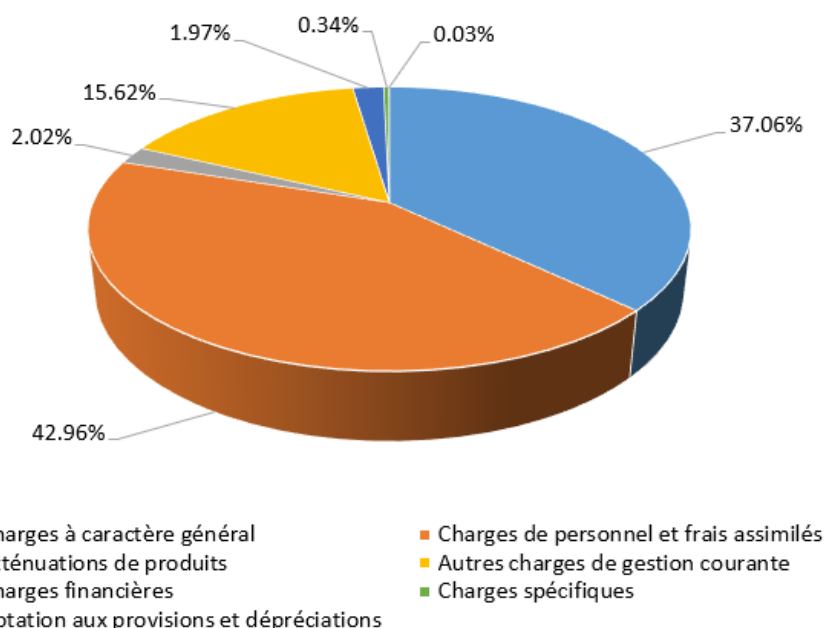
### 2 - Les principales dépenses et recettes de la section :

Le budget 2024 a été préparé dans un contexte marqué par des incertitudes toujours présentes aujourd'hui même si la conjoncture semble se stabiliser légèrement.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	Evolution BP/BP
Charges à caractère général	642 720.00 €	507 442.04 €	547 058.36 €	-95 661.64 €
Charges de personnel et frais assimilés	634 500.00 €	596 822.53 €	634 253.00 €	-247.00 €
Atténuations de produits	31 000.00 €	28 773.00 €	29 773.00 €	-1 227.00 €
Autres charges de gestion courante	214 850.00 €	187 074.70 €	230 652.00 €	15 802.00 €
Charges financières	21 000.00 €	20 363.13 €	29 100.86 €	8 100.86 €
Charges spécifiques	15 000.00 €	13 636.00 €	5 000.00 €	-10 000.00 €
Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	0.00 €	479.00 €	479.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 559 070.00 €</b>	<b>1 354 111.40 €</b>	<b>1 476 316.22 €</b>	<b>-82 753.78 €</b>

### BP 2024 - Répartition des dépenses de fonctionnement



Malgré les efforts déployés au quotidien pour réduire les coûts, la majorité des dépenses demeurent incompressibles, étant essentielles au bon fonctionnement et à la viabilité des activités.

L'augmentation du chapitre 011 était due l'année dernière à la revalorisation que devait connaître les fluides.

Pour 2024, la tendance est à la baisse. Les simulations transmises par le SMED 13 ont évalué nos dépenses de gaz à -13,57 %. Les dépenses d'électricité pour les bâtiments à -29,97 % et celles de l'éclairage public à -20,46 %.

Les charges de personnel ont été inscrites à l'identique même si une baisse reste prévisible au regard des évolutions attendues : départ à la retraite d'un agent et arrivée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 d'un Policier Municipal.

Les « Autres charges de gestion courante » ont été augmentées de +7,35 % en raison des prochaines subventions qui seront versées aux associations.

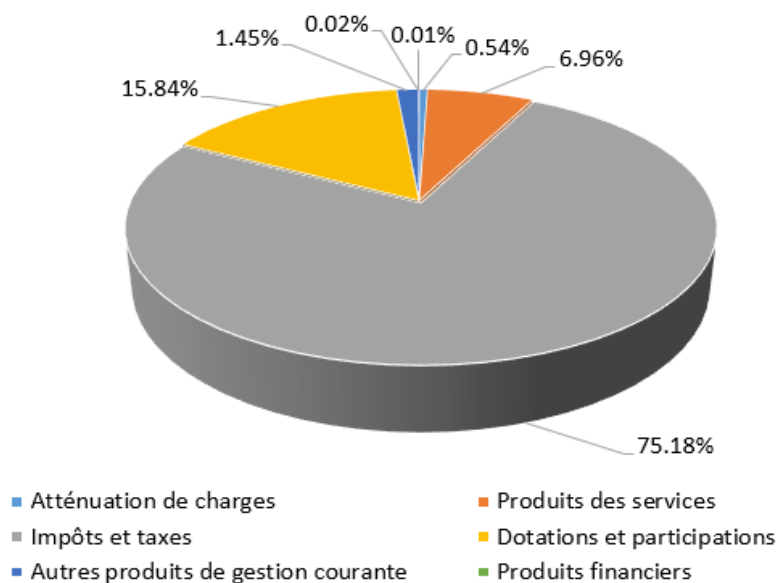
Les recettes apparaissant à la section de fonctionnement sont les ressources régulières de la commune.

Celles-ci ont été estimées avec sincérité et en tenant compte des notifications reçues.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution BP/BP
Atténuation de charges	2 500.00 €	15 671.36 €	6 100.00 €	3 600.00 €
Produits des services	70 200.00 €	105 031.56 €	77 920.00 €	7 720.00 €
Impôts et taxes	915 514.25 €	1 135 921.15 €	841 555.00 €	-73 959.25 €
Dotations et participations	218 484.00 €	248 635.62 €	177 302.00 €	-41 182.00 €
Autres produits de gestion courante	35 600.00 €	39 364.54 €	16 210.00 €	-19 390.00 €
Produits financiers	200.00 €	44.64 €	100.00 €	-100.00 €
Produits spécifiques	200.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	316 371.75 €	316 371.75 €	356 929.22 €	40 557.47 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 559 070.00 €</b>	<b>1 861 040.62 €</b>	<b>1 476 316.22 €</b>	<b>-82 753.78 €</b>

#### BP 2024 - Répartition des recettes de fonctionnement



La *Dotation de solidarité communautaire* versée à la commune par la CCVBA a été évaluée à 84 000,00 €. Elle est stable depuis 2022, 86 183,00 € perçus et 85 422,00 € perçus en 2023.

Première ressource du budget communal, la fiscalité des ménages est en augmentation depuis 2021 (+14,62 %). L'évaluation n'a toutefois pas été surestimée.

La DGF devrait être stable en 2024.

### 3 - La fiscalité :

Rappel sur la suppression progressive de la taxe d'habitation :

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023.)

Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les communes et depuis 2019, il n'a pas été nécessaire de voter le taux de taxe d'habitation qui est resté gelé à 12,50 %.

Pour la taxe foncière, les communes bénéficient chaque année depuis 2021, du transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour rappel, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a fusionné les deux taux, communal et départemental. Le taux communal, maintenu à son niveau de 2020 soit 13,50 %, s'est donc ajouté au taux départemental de 15,05 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'est donc établi en 2021 à 28,55 %, soit taux communal 13,50 % (sans changement) + taux départemental 15,05 %.

Le produit de la « *taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » continue à être perçu par les communes.

Elles disposent à nouveau de leur pouvoir de taux depuis le 1er janvier 2023.

### 4 - Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat attendues en 2024 s'élèvent à 177 302 €.

## **III - La section d'investissement**

### 1 – Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,

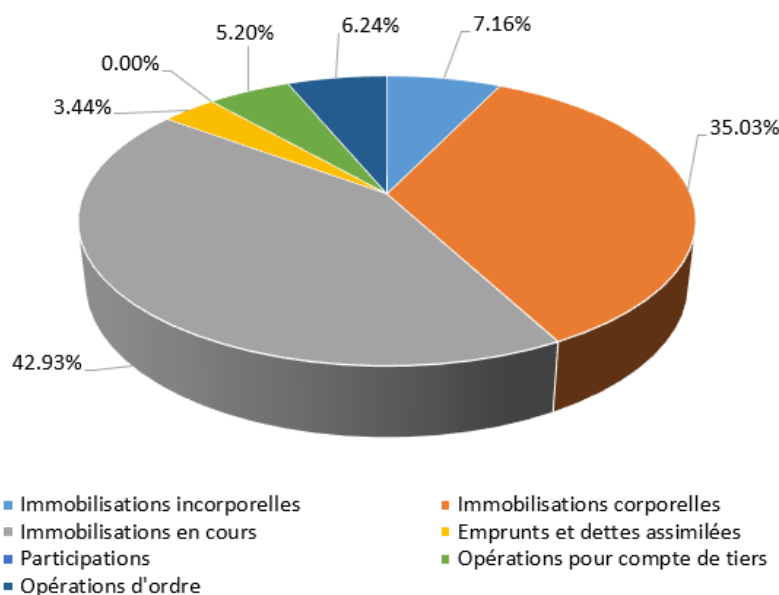
- En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'acquisition d'un bâtiment, à l'aménagement d'un Jardin Public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

## 2 - Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	Evolution BP/BP
Immobilisations incorporelles	167 215.00 €	61 372.09 €	173 810.91 €	6 595.91 €
Immobilisations corporelles	356 490.15 €	269 775.81 €	851 027.16 €	494 537.01 €
Immobilisations en cours	969 000.00 €	411 663.36 €	1 042 780.36 €	73 780.36 €
Emprunts et dettes assimilées	157 231.07 €	69 314.32 €	83 660.51 €	-73 570.56 €
Participations	950.00 €	950.00 €	0.00 €	-950.00 €
Opérations pour compte de tiers	438 430.78 €	355 724.27 €	126 204.51 €	-312 226.27 €
Opérations d'ordre	96 925.00 €	40 675.85 €	151 647.00 €	54 722.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 186 242.00 €</b>	<b>1 209 475.70 €</b>	<b>2 429 130.45 €</b>	<b>242 888.45 €</b>

### BP 2024 - Répartition des dépenses d'investissement



La politique de la commune depuis de très nombreuses années et sous toutes les municipalités successives, a été de limiter autant que possible le recours à l'emprunt.

Même si la politique de la municipalité actuelle est de continuer dans ce sens, il n'en demeure pas moins que la réalisation de projets structurants nécessite ce type de financement qui reste raisonnable et n'obère pas l'avenir de la commune.

Ci-dessous, un tableau d'évolution de la dette depuis 2021, en capital restant dû et en annuité. Pour mémoire, l'annuité en capital s'impute en section d'investissement, et celle de l'intérêt en section de fonctionnement.

### EMPRUNTS ET DETTES AU 1er JANVIER DE CHAQUE ANNEE

2021		2022		2023		2024	
Capital restant dû	Annuité	Capital restant dû	Annuité	Capital restant dû	Annuité	Capital restant dû	Annuité
370 125.26 €	50 558.71 €	328 175.39 €	45 168.56 €	590 227.68 €	67 347.55 €	1 020 913.36 €	112 687.61 €

Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 sont les suivants :

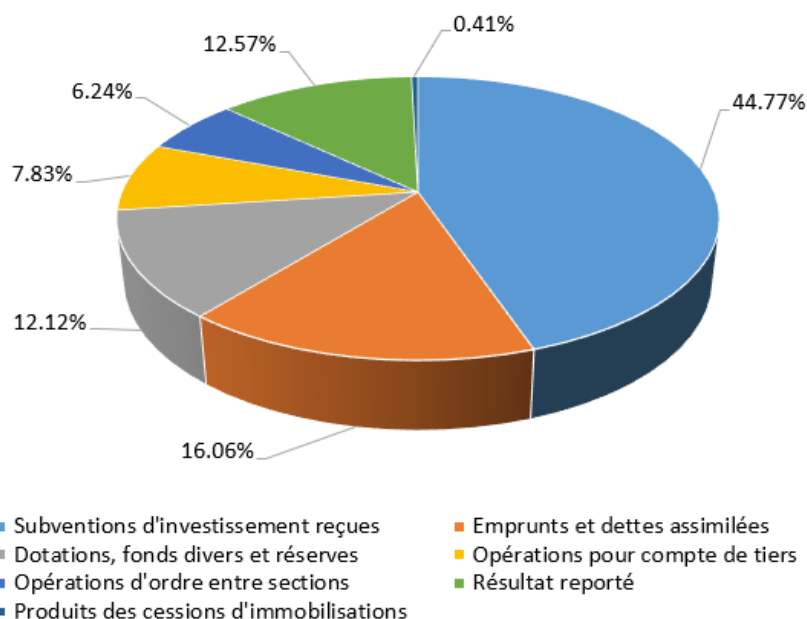
Cpte	Nature de l'investissement	Montant HT	Montant TTC
231	Travaux de rénovation énergétique de la Mairie (Total 144 788 € HT dont 40% en 2024)	57 916.00 €	69 499.20 €
231	Autres travaux Mairie (terrassement, gros œuvre, cloisonnement-doublage...) Total 390 914.60 € HT dont 40%	156 366.00 €	187 639.20 €
231	Travaux de mise en accessibilité PMR Mairie (Total 75 930 € HT dont 40% en 2024)	30 372.00 €	36 446.40 €
203/231	Travaux toiture ancienne épicerie (Audit 4 000 € HT + travaux 69 120 € HT)	73 120.00 €	87 744.00 €
203/231	Travaux de sécurisation entrée nord du village (Etudes 20 725 € HT + travaux 163 165 € HT)	183 890.00 €	220 668.00 €
231	Végétalisation cœur de village	50 000.00 €	60 000.00 €
203/231	Rénovation thermique école maternelle (Etudes 31 500 € HT + travaux 72 600 € HT)	104 100.00 €	124 920.00 €
203	Etudes travaux d'aménagement du Centre Ancien - phase 2	12 500.00 €	15 000.00 €
21538	Eclairage public (phase 3)	85 000.00 €	102 000.00 €
21538	Travaux d'intégration des réseaux de communications Place et Rue du Château, Rue de la Poste	10 000.00 €	12 000.00 €
2183	Renouvellement du serveur de la Mairie, acquisition d'un PC portable et d'une tablette + matériel PM	10 862.00 €	13 034.40 €
2182	Acquisition d'un véhicule pour le CCFP	9 000.00 €	10 800.00 €
2188	Installation d'un city stade	45 386.90 €	54 464.28 €
2188	Aménagement au Jardin Public (CMJ)	9 000.00 €	10 800.00 €
2188	Mise à niveau régie son salle de la Grand-Terre + boîte à livres	6 167.00 €	7 400.40 €
2111	Acquisition des biens M. ARLOT (Frais env. 6 000 €)	410 635.00 €	416 305.00 €
	<b>Total des travaux réalisés par la commune</b>	<b>1 254 314.90 €</b>	<b>1 428 720.88 €</b>
21538	Part Commune Enfouissement des lignes électriques Rue du Château et Rue de la Poste - Travaux portés	42 000.00 €	42 000.00 €
21538	Part Commune Renforcement BT postes "Clavel" par "Sauque" Route des Fioles RD25B	4 000.00 €	4 000.00 €
21538	Part Commune Renforcement HT/BT "St-Roch" et "Aureille" par création du poste 4UF-RD25B	35 000.00 €	35 000.00 €
21538	Part Commune Travaux d'enfouissement des lignes électriques Rue du Castellias, Rue de la Mairie et	25 000.00 €	25 000.00 €
	<b>Part à la charge de la commune des travaux portés par le SMED13</b>	<b>106 000.00 €</b>	<b>106 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 360 314.90 €</b>	<b>1 534 720.88 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	Evolution BP/BP
Subventions d'investissement reçues	731 388.00 €	318 457.00 €	1 087 499.00 €	356 111.00 €
Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €	500 000.00 €	390 000.00 €	-110 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	335 000.10 €	291 296.50 €	294 403.90 €	-40 596.20 €
Opérations pour compte de tiers	438 430.78 €	291 788.17 €	190 140.61 €	-248 290.17 €
Opérations d'ordre entre sections	96 925.00 €	40 675.85 €	151 647.00 €	54 722.00 €
Résultat reporté	72 698.12 €	0.00 €	305 439.94 €	232 741.82 €
Produits des cessions d'immobilisations	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Subventions d'équipement versées	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	-1 800.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 186 242.00 €</b>	<b>1 442 217.52 €</b>	<b>2 429 130.45 €</b>	<b>242 888.45 €</b>



## BP 2024 - Répartition des recettes d'investissement



Bien que le résultat d'investissement de 2023 soit bénéficiaire de 305 439,94 €, comme depuis plusieurs années, la commune a choisi d'affecter la somme de 150 000,00 € sur le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » en excédent de fonctionnement capitalisé afin de figer des crédits de fonctionnement vers l'investissement et permettre ainsi le financement d'une partie des investissements.

Ce chapitre comprend également le montant prévisionnel du FCTVA +100 403,90 €, devant être versé dans le courant de l'année et calculé sur les investissements réalisés en 2023.

Les « subventions d'investissement reçues » inscrites au chapitre 13 du BP 2024, sont en majorité des subventions prévisionnelles des projets d'investissement 2024 (cf. tableau ci-dessus) auxquelles il faut ajouter les RAR de 2023 +319 402,00 €.

Enfin, il a été inscrit un emprunt de 390 000,00 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Aureille, le 4 avril 2024

Le Maire,  
Lionel ESCOFFIER